

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 septembre 2015 fixant le montant plafond des frais de la lettre recommandée électronique mentionnée à l'article R. 814-58-5 du code de commerce

NOR : JUSC1521352A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le livre VIII du code de commerce, notamment ses articles L. 814-2, L. 814-13, R. 814-58-4 et R. 814-58-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plafond du montant des frais de la lettre recommandée électronique adressée par la voie du portail électronique mentionné aux articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce est fixé à 3,94 euros hors taxes pour l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dont le poids ne dépasse pas trente mégaoctets.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Art. 3. – La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice des affaires civiles
et du sceau,*

C. CHAMPALAUNE